

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par l'entreprise LEHODEY TP, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société LEHODEY TP, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du mardi 10 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise LEHODEY TP est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de voirie rue du Général Guérin d'Agon.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
La route sera barrée et des déviations seront mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10 décembre 2024
Le Maire,

C. DUTERTRE

